



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET:** ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CABESTANY

### LE PRÉSIDENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Cabestany dont la dernière procédure est une modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de PMMCU en date du 28 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté du Président de PMMCU en date du 19 décembre 2024 relatif à la prescription de la modification n° 2 du PLU de la commune de Cabestany ;

**VU** la décision n° E25000003/34 en date du 14 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Valérie CASTRE, ingénieur territorial, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Cabestany soumises à enquête publique ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Cabestany, **du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Cabestany aura notamment pour objet :

- La modification des pièces règlementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation secteur « Charles Blanc » ...).

**Article 2 - Désignation de la commissaire enquêtrice :**

Valérie CASTRE, ingénieur territorial, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :**

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n° 2 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du mardi 11 mars 2025 au mardi 25 mars 2025 inclus :**

- Aux **Services techniques et urbanisme de la Mairie de Cabestany**, situés rue des lilas 66330 Cabestany, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h, sauf le mercredi après-midi.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

**Madame Valérie CASTRE, Commissaire enquêtrice**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**  
**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : [www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr) et sur **le site internet de la commune** à l'adresse suivante : <https://www.ville-cabestany.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par la commissaire enquêtrice, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Cabestany pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

#### **Article 4 - Permanences de la commissaire enquêtrice :**

La commissaire enquêtrice sera présente aux **Services techniques et urbanisme de la Mairie de Cabestany**, situés rue des lilas, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 12 mars 2025 de 9h à 12h ;**
- **le mardi 25 mars 2025 de 15h à 17h.**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le lundi 17 mars 2025 de 15h à 17h.**

#### **Article 5 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 25 mars 2025 à 17h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 17h à la mairie de Cabestany** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de

synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser à la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

**Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Cabestany pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet [www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr).

**Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLU de la commune de Cabestany et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

**Article 8 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr. Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-cabestany.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Cabestany et dans ses annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabestany.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Madame le Maire de Cabestany.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la

commissaire enquêtrice.

**Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Sophie NICOLAS, Directrice de l'urbanisme à la commune de Cabestany au 04 68 66 36 23 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Article 10 - Notification et application du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de Cabestany et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Madame la Commissaire enquêtrice, et Madame le Maire de Cabestany, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 19 février 2025  
Identifiant de télétransmission :  
066-200027183-20250101-166324-AU-1-1  
Affiché le : 19/02/2025 14h50

Fait à Perpignan, le  
Le Président,

Robert  
VILA